

Décision n° 5001

**Objet : Conseil auprès
d'un cabinet d'avocats**

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment son 4° relatif à la commande publique, et son 16° relatif aux actions en justice visant à défendre les intérêts de la communes dans le cadre d'instances dans les juridictions concernées,

VU la proposition de convention d'honoraires de la SELARL SIA AVOCATS portant sur une prestation de conseil juridique en matière pré-contentieuse, voire le cas échéant en matière contentieuse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'obtenir les conseils d'un avocat dans le cadre d'un pré-contentieux relatif à la commande publique, et d'être assistée si besoin dans le cas d'une procédure contentieuse à venir,

DECIDE

ARTICLE 1 – La conclusion d'une convention de prestation de conseil avec le cabinet d'avocats pour une durée de 18 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 – Le cabinet SIA AVOCATS, ayant son siège au 1, rue Ballu, 75009 Paris, a été retenu pour représenter la collectivité dans le cadre de ce dossier.

ARTICLE 3 – Les honoraires versés au cabinet SIA AVOCATS seront calculés sur la base d'un taux horaire de 150 € HT, soit 180 € TTC.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, elle sera adressée à la Préfecture et affichée. Ampliation de la présente décision sera également transmis à l'intéressé pour lui servir de titre.

A Châtelleraut, le

Le Maire,



Jean-Pierre ABELIN